

cure remat, au moment de sa naissance, entre les bras d'Ino. Une troupe de satyres et de bacchantes l'accompagne. Ce magnifique vase est d'un travail achevé et digne des plus beaux temps de la Grèce. La citadelle, flanquée de tours et bâtie dans une position élevée, était la clef de l'ancien royaume de Naples. On y voyait le tombeau du fameux comte de Bourbon, qui quitta le service de la France pour s'attacher à Charles-Quint. Sur le point le plus élevé du promontoire de Roland, qui est l'ancien tombeau de Lucius Munitius Plancus. Au-dessus de la porte est gravée une inscription latine qui retracer les principales circonstances de la carrière publique de Munitius Plancus. Il faut citer aussi, parmi les autres vestiges d'antiquités de Gâte, une colonne à douze faces, sur lesquelles sont gravés les noms des douze vents de la mer, l'androïte ou saint François prêchant avec tant d'onction et de douceur, que les poissons, pour l'entendre, mettaient la tête hors de l'eau, et la *Rocca Spaccata*, mort de Jésus-Christ, Entre les deux parties de ce rocher, qui a été fendu par quelque grande commotion terrestre, on a pratiqué un escalier qui descend à une chapelle vénérée des gens de mer. On fait voir sur le côté du rocher la forme d'une main imprimée dans la pierre, résultat d'un miracle arrivé pour convaincre un incrédule, qui ne croyait pas plus que ce rocher se fût fendu à la mort du Sauveur, qui ne croyait possible d'imprimer la forme de la main sur la pierre en l'y appliquant. Le souvenir de ce miracle est conservé par le distique suivant, gravé au-dessous de l'empreinte que nous venons d'indiquer.

Improba mens verum tenet quod fama fatetur;
Credere aut heri digna sacra liquida probant.

Le port de Gâte, garanti des vents du midi, du couchant et du nord, est en demi-cercle, revêtu de beaux quais, avec quelques ouvrages avancés du côté de la mer.

Gâte fut fondée par les Grecs, en l'honneur de sa nourrice Cajeta, qui mourut sur ce rivage :

Tu quoque litiorius nostris, Zelia nutrix,
Aeternam moriens famam, Cajeta, sedisti.

Quoi qu'il en soit, cette ville existait longtemps avant Rome et servit à toutes les époques de résidence aux Romains les plus distingués. Son port, que Cicéron mentionne, fut considérablement agrandi, vers l'an 145 de notre ère, par ordre d'Antonin le Pieux. Elle devint comme le reste de l'Italie, au pouvoir des Ostrogoths à la fin du ve siècle, des Grecs au milieu du vi, et resta sous la domination de la péninsule pendant l'occupation de l'empire byzantin par les Lombards. Soumise de nouveau à Constantinople, Gâte ne tarda pas, sous ses gouverneurs, à devenir de fait une république indépendante, qui se trouva enclavée pendant quelque temps dans le territoire de Charlemagne. Vainement attaquée par les Sarrasins en 846, elle fut prise par les Normands du duché de Pouille au commencement du xii^e siècle, et suivit de l'empire de Rome par le mouvement révolutionnaire; en 1860, elle fut le dernier refuge de la monarchie bourbonnienne expirante, et tomba sous les coups de l'armée italienne. C'est la patrie du pape Gélase II et du cardinal Cajsan.

GÂTE (gofs de), vaste baie de 15 kilom. de profondeur sur 4 kilom. de largeur, formée par la mer Tyrrhénienne sur la côte occidentale de l'Italie méridionale. C'est dans ce golfe, et dans la ville de son nom, que se jette le Garigliano.

GÂTE (duc de), homme d'Etat et financier français. V. GAUDIN.

GÂTULIA, contrée d'Afrique, au N. de la Numidie. V. GÊTULIE et GÊTULLES.

GAFARRON s. m. (ga-fa-ron). Ornith. Nom catalan du venturon ou serin d'Italie. On dit aussi *gafarron* ou *gafaru*.

GAFRE s. m. (ga-fe). Moll. Nom d'une coquille bivalve du genre *donac*.

GAFARELL (Jacques), orientaliste et écrivain mystique français, né à Mannes (Provence) en 1601, mort en 1681. Il entra dans les ordres, se fit recevoir docteur en droit, canon à Paris, s'appliqua particulièrement alors à l'étude des langues orientales, et devint bibliothécaire du cardinal de Richelieu, qui l'envoya en Italie (1626) pour y chercher des livres et des manuscrits rares. En même temps, Gaffa-

rel s'occupa beaucoup des ouvrages des rabbins, de la science cabalistique, et publia, en 1629, ses *Carosités inoues*, ouvrage qui fut condamné par la Sorbonne et qui lui valut de virulentes attaques. En 1632, il retourna à Rome, passa ensuite à Venise, se rendit de là en Grèce, visita les côtes d'Asie, puis revint en France, où il devint aumônier du roi, prieur de Saint-Gilles, abbé de Sigonce en Provence, et alla terminer ses jours dans ce monastère. Si l'on en croit Bayle, Gaffarel avait été chargé par Richelieu de faire tous ses efforts pour amener la réunion des communions chrétiennes, ce qui le fit accuser d'être dans ses sermons de propositions favorables au protestantisme. Il a composé un assez grand nombre d'ouvrages où l'on trouve plus d'érudition que de jugement. On lui reproche surtout d'avoir apporté beaucoup d'op de crédulité dans l'étude de la science d'en montrer l'humanité. Nous citerons parmi ses écrits : *Aditia divina Cabala mysterii*, 1625, in-40; *Cursus thesauri in d. figuris*, 1625, in-40; *Curiositates in d. figuris*, 1629, in-80; *Dies domini sive de fine mundi* (1629); *Marialis gemius* (1638), etc.

GAFFARELLI (Gaëtan), célèbre soprano italien. V. CAFFARELLI.

GAGFE s. f. (ga-fe) — Quelques-uns rapportent ce mot au celtique; gâglic, gâg, bas breton *gaf*, crochu. On a indiqué aussi, et c'est la sans doute la véritable origine, le nom germanique de la fourche : ancien allemand, *kapala*, *gabala*; ancien haut allemand, *gabala*; scandinave, *gafal*, etc. Mar. Forcé, qui a écrit un croc de fer à deux branches, qui sert à pousser un bateau au large ou à le faire arriver près du quai.

— Dans l'argot des marins, *Faire une GAGFE*, faire une sottise. *Faire une GAGFE* à quelqu'un, Rester à bord. *À Avaler sa GAGFE*, Mourir.

— Pêche. Croc dont on se sert pour tirer à terre les gros poissons.

— Comm. Espèce de moure verte.

GAGFE s. m. (ga-fe). Techn. Vase servant à transporter le sel dans une saline.

GAGFE, ÉE (ga-fé) part. passé du v. *Gaffer* : Poisson GAGFE.

GAGFEAU s. m. (ga-fé — rad. *gaffe*) : Petite gaffe.

GAGFER v. a. ou tr. (ga-fé — rad. *gaffe*). Pêcher. Accrocher avec une gaffe : *GAGFER un gros poisson*.

GAFORI (Giovanni-Pietro), patriote corse, né à Corte (Corse) vers 1710, mort assassiné en 1755. La famille Gaffori descendait d'une famille de Caporali fort bien apparentée dans l'île; mais Giovanni-Pietro était destiné à effacer toute sa gloire passée en l'abandonnant à la sienne. Après de bonnes études faites à l'université de Rome, où il prit le bonnet de docteur, Gaffori revint dans sa patrie, où il exerça pendant quelque temps la profession de médecin. Transporté très-jeune loin de sa patrie, élevé dans un milieu tout italien, et exerçant par les relations intéressées de ceux qui l'entouraient le caractère de la lutte que la Corse soutenait contre Gênes, Gaffori, à son retour dans son pays, vout être médiateur entre les deux partis, ne cherchant pas sa sympathie pour Gênes; mais un court séjour lui suffit pour voir dans sa vraie nature l'oppression qui pesait sur ses compatriotes, et, du jour où il fut initié dans le secret de ceux qui se chauffaient partisans de l'insurrection. C'est avec lui, le chanoine Orliconi et Cecaldi, que le roi Théodore entra dans les négociations relatives à son arrivée dans l'île. Il paraît peu probable que Gaffori se soit laissé séduire par les brillantes promesses de secours qui faisait le futur roi des corsaires; pour un esprit aussi juste et aussi froid que Gaffori, Théodore n'était qu'un drapeau sous lequel se rangeraient tous les partis dans un unanime désir de liberté, ce drapeau n'appartenait à aucune des fractions de l'île et la représentant plutôt tout entière. Théodore se l'attacha; il le créa comte et seigneur d'Etat et, pendant son absence, président du conseil de régence. Ce ne fut pas la faute de Gaffori si cette royauté ne fut qu'éphémère; sans y être intéressés sur son nouveau pouvoir, Théodore s'était embarqué dans une entreprise avec l'insouciance et la témérité d'un aventurier, sans en calculer les conséquences; aussi, au bout de cinq mois, malgré les conseils de Gaffori qui, lui, ne désespérait pas du salut de la patrie, Théodore quitta la Corse. Quelques mois encore, Gaffori se servit de son nom pour tenir autour de ce nouveau de la honteuse incarcération du roi Théodore lui rendit ce rôle désormais impossible. Les Corses cependant n'abandonnèrent pas Gaffori, et, en 1745, ils le nommèrent protecteur de la patrie, régnant en 1746, et comme récompense du zèle et du courage avec lesquels il avait dirigé la lutte contre Gênes, il fut, en 1753, nommé chef suprême de l'insurrection corse. Lors des intervalles de la lutte, il défendait avec la plume les droits de son pays, il sollicitait l'appui de la France dans le but auquel il tendait, et, après chaque victoire, il cherchait à faire accorder par l'Europe la Corse comme royaume libre et indépendant. Digne précurseur de Paoli,

entier consacré à son œuvre de régénération, ardent, convaincu, éloquent, il était bien fait pour réveiller le patriotisme de ses concitoyens et préparer l'œuvre de Paoli, s'est fait connaître par quelques travaux littéraires qui ont été recueillis et publiés sous ce titre : *les Distractions de la solitude* (1813).

— Son fils, le prince Paul-Gavrilovitch GAGARIN, né en 1777, mort en 1850, avait épousé une princesse Anna Lapouline, maîtresse du czar Paul.

GAGARIN (Alexandre-Ivanovitch, prince), général russe, mort en 1857. Il prit une part brillante aux combats du Caucase, notamment à l'expédition contre Dargo; devint, en 1847, gouverneur militaire de Koutaïss, et, lors de l'explosion de la guerre de 1853, fut appelé au commandement des troupes de la frontière turque. Blessé grièvement au combat de Tchokok (16 juin 1854), et promu, peu après, lieutenant général, il reçut le commandement de la 18^e division d'infanterie, conduisit une colonne russe lors de la désastreuse attaque sur Kars (29 septembre 1855), et y reçut de nouvelles blessures si dangereuses, que l'on dut le renvoyer qu'il put recouvrir la santé. Il se remplit de sa patrie, et fut nommé, en 1857, son poste à Koutaïss, avec le titre de gouverneur général. Chargé de ramener la province de Svetitsko sous la dépendance du médiate de la 18^e division d'infanterie, le prince de Svetitsko province, Constantin Derschkalian, il fut surpris dans son château par ce dernier, qui le frappa de trois coups de poignard. Il mourut, cinq jours après, des suites de ses blessures.

GAGARIN (Paul-Paulovitch, prince), homme d'Etat russe contemporain. Nommé, en janvier 1858, membre du comité établi pour l'abolition du serfage, il succéda, en 1864, au comte Bludov, comme président du conseil des ministres et du conseil d'Etat, mais dut céder, l'année suivante, ces dernières fonctions au grand-duc Constantin, auquel il a été adjoint cependant en qualité de suppléant. Le prince Gagarin joua d'une grande influence auprès de son souverain.

GAGATÉ, ÉE adj. (ga-ga-té — du gr. *gagates*, jais). Hist. nat. Qui est noir comme du jais.

— s. f. pl. Entom. Famille d'insectes diptères.

GAGATÉS s. m. (ga-ga-tés — mot grec). Minér. Nom romain de l'un des anciens à une pierre noire que l'on croit être le jais.

GAGE s. m. (ga-je — bas-lat. *vadum*, *vadum*, dans les lois barbares, mot pour lequel il y a deux étymologies aussi probables l'une que l'autre. La première est dérivée de *gagere*, répondre, crier, etc. La seconde étymologie est germanique : ancien haut allemand *weiti*, *weddi*, gage, nantissement, caution, promesse.

Mort gage, Gage qui ne procure pas de fruits, ou dont les fruits ne viennent pas en déduction du capital de la créance. Signifiait aussi Gage dont le créancier devenait propriétaire, lorsque le débiteur ne se libérait pas dans un temps fixé.

— Hist. *Soldats à gages menagers*, Soldats enrôlés pour partir à la première réquisition, et qui touchaient une petite paye tandis qu'ils étaient encore dans leurs foyers.

— Anc. fin. *Gages intermédiaires*, Appointements qui couvraient depuis la mort d'un officier jusqu'à la réception de son successeur.

— Mar. Solde des matelots sur les bâtiments de commerce.

— Jeux. Objet que la personne qui fait certaines fautes contre les règles du jeu est obligée de déposer, et qu'on ne lui rend que quand elle a subi une pénitence : *Jouer aux GAGES. Il faut donner un GAGE.*

— Syn. *Gages, appointements, émoluments, honoraires, salaire, traitement*. V. APPOINTEMENTS.

— Antonyme. *Contre-gage*.

— Epithètes. *Sûr, certain, assuré, inflexible, sincère, fidèle, insigne, tendre, durable, immortel, éternel, fiable, insuffisant, douteux, incertain, suspect, équivoque, fatal*.

— Encycl. Législ. D'après l'article 2093 du code Napoléon, les biens du débiteur sont le gage commun de ses créanciers. Un vieil adage disait : *Qui s'oblige oblige le sien*. Ce principe, qui nous paraît d'une si évidente et si élémentaire justice, fut primitivement méconnu par le droit romain et ne s'y acclimatça que progressivement. Sous la loi des Douze Tables, le gage commun, le gage banal des créanciers était la personne même du débiteur; c'était le corps de l'obligé qui répondait de tous ses engagements. Galus nous apprend que dans la première période de l'organisation judiciaire romaine, et sous ce que l'on appelle le régime des *actions de la loi*, quelques créances privilégiées comportaient seules pour le créancier le droit d'exercer une saisie sur les biens du débiteur. Ainsi les publicains, pour le recouvrement de l'impôt, ainsi encore celui auquel était dû le prix d'une victime destinée à un sacrifice, jouissaient du droit exceptionnel de saisir et de faire vendre certains biens déterminés, soit du contribuable en retard, soit de l'acheteur de la victime. Quant au commun des créan-

— Caution, somme, objet que deux personnes en contestation consistent entre les mains d'une troisième, en attendant la terminaison du litige.

— Fig. Garantie morale d'une promesse, d'une espérance, d'un fait à venir : *Ce qui n'est pas garanti est promis*. (B. Const.) *Les intérêts sont un GAGE bien sûr de l'opinion que l'opinion ne peut être des intérêts*. (Royet Collard) *La vérité n'est pas le bonheur, et la prospérité n'est que le GAGE et l'espérance*. (De Bonald.) *La liberté politique est le régime de la loi : elle sert de GAGE à toutes les autres libertés*. (Mich. Chev.)

— Priens; le jour au jour ne donne point de gage, et le dernier n'en donne que deux.

— On nous a pu jurer de remonter demain.

— Preuve, témoignage : *L'amour partagé est un GAGE de la faveur du ciel*. (Custine.) *La fidélité de la mémoire est un des GAGES les plus assurés de ce que vaut le cœur*. (Guzot.)

— D'une tendre amitié souffreteuse ou dernière. — CORNEILLE. — J'ai sur moi son portrait, doux GAGE de sa foi.

V. HUGO.

— Poétiq. Enfant considéré comme un témoignage de l'amour réciproque des parents : *Ce fils que de sa flamme il me laissa pour GAGE...* RACINE.

— Particulièrement. Appointements, salaires; en ce sens, on n'emploie guère que le pluriel : *Reclamer ses GAGES. Payer les GAGES d'un domestique*. Au xv^e siècle, le GAGE d'un valet de chambre était de sept francs par an. (De Barante.)

— A Gages, Payé, salarié : *Un homme à GAGES. Il La Fontaine a employé cette expression au singulier* :

... Notre souffleur à gage
Se gorge de vapeur, s'enfante comme un ballon.

— Casser aux gages, Priver de son traitement : *CASSER AUX GAGES un employé*.

— Mettre aux gages, Déposer comme gage, comme garantie d'une dette : *Afin de n'avoir rien à demander à personne, j'ai MIS EN GAGE mon cercueil*. (Chateaub.)

Vingt fois pour vous j'ai mis ma montre en gage.

— Je me mettrai en gage en un besoin pressant.

— Sur cette nippa-lou vous auriez peu d'argent.

— Loc. fam. *Rester pour les gages*, Etre prêt ou tué dans une affaire où les autres sont saurés. Il ne pas se tirer d'affaire facilement, y succomber, y rester : *Mon chapeau RESTA POUR LES GAGES dans la bagarre*.

— Chevalier. Gant que l'on jetait à quelqu'un pour le provoquer au combat :

Je jette devant toi le gage des combats;
L'oses-tu relever ? ...

— Féod. *Contre-gage ou Gage-contre*, Droit que certains seigneurs s'attribuaient sur ceux qui leur avaient causé quelque dommage. *Le Gage-pleige ou Pleige-gage*, Assemblée de vassaux convoqués pour l'élection d'un prévôt ou la reconnaissance des rentes dont ils étaient tenus. En Normandie, on donnait le même nom à l'obligation que contractait une personne en s'engageant à payer les rentes et redevances d'une autre personne pourrait être tenue dans l'année suivante, en raison d'un fief hors duquel elle demeurait. *Le Gage-pleige de duel*, Garantie donnée au seigneur par les vassaux qui se battaient en duel, pour le paiement de l'amende à laquelle le vaincu était condamné. *Le Claneur de gage-pleige*, Action possessoire.

— Anc. jurispr. *Prendre gage*, Saisir le chapeau ou toute autre pièce du vêtement d'une personne prise en flagrant délit, pour s'en servir contre elle comme d'une pièce de conviction. *Le Gage vif ou Vif gage*, Gage dont les fruits venaient en déduction du capital de la créance. Signifiait aussi Gage dont le créancier devenait propriétaire, lorsque le débiteur ne se libérait pas dans un temps fixé.

— Hist. *Soldats à gages menagers*, Soldats enrôlés pour partir à la première réquisition, et qui touchaient une petite paye tandis qu'ils étaient encore dans leurs foyers.

— Anc. fin. *Gages intermédiaires*, Appointements qui couvraient depuis la mort d'un officier jusqu'à la réception de son successeur.

— Mar. Solde des matelots sur les bâtiments de commerce.

— Jeux. Objet que la personne qui fait certaines fautes contre les règles du jeu est obligée de déposer, et qu'on ne lui rend que quand elle a subi une pénitence : *Jouer aux GAGES. Il faut donner un GAGE.*

— Syn. *Gages, appointements, émoluments, honoraires, salaire, traitement*. V. APPOINTEMENTS.

— Antonyme. *Contre-gage*.

— Epithètes. *Sûr, certain, assuré, inflexible, sincère, fidèle, insigne, tendre, durable, immortel, éternel, fiable, insuffisant, douteux, incertain, suspect, équivoque, fatal*.

— Encycl. Législ. D'après l'article 2093 du code Napoléon, les biens du débiteur sont le gage commun de ses créanciers. Un vieil adage disait : *Qui s'oblige oblige le sien*. Ce principe, qui nous paraît d'une si évidente et si élémentaire justice, fut primitivement méconnu par le droit romain et ne s'y acclimatça que progressivement. Sous la loi des Douze Tables, le gage commun, le gage banal des créanciers était la personne même du débiteur; c'était le corps de l'obligé qui répondait de tous ses engagements. Galus nous apprend que dans la première période de l'organisation judiciaire romaine, et sous ce que l'on appelle le régime des *actions de la loi*, quelques créances privilégiées comportaient seules pour le créancier le droit d'exercer une saisie sur les biens du débiteur. Ainsi les publicains, pour le recouvrement de l'impôt, ainsi encore celui auquel était dû le prix d'une victime destinée à un sacrifice, jouissaient du droit exceptionnel de saisir et de faire vendre certains biens déterminés, soit du contribuable en retard, soit de l'acheteur de la victime. Quant au commun des créan-

— Caution, somme, objet que deux personnes en contestation consistent entre les mains d'une troisième, en attendant la terminaison du litige.

— Fig. Garantie morale d'une promesse, d'une espérance, d'un fait à venir : *Ce qui n'est pas garanti est promis*. (B. Const.) *Les intérêts sont un GAGE bien sûr de l'opinion que l'opinion ne peut être des intérêts*. (Royet Collard) *La vérité n'est pas le bonheur, et la prospérité n'est que le GAGE et l'espérance*. (De Bonald.) *La liberté politique est le régime de la loi : elle sert de GAGE à toutes les autres libertés*. (Mich. Chev.)

— Priens; le jour au jour ne donne point de gage, et le dernier n'en donne que deux.

— On nous a pu jurer de remonter demain.

— Preuve, témoignage : *L'amour partagé est un GAGE de la faveur du ciel*. (Custine.) *La fidélité de la mémoire est un des GAGES les plus assurés de ce que vaut le cœur*. (Guzot.)

— D'une tendre amitié souffreteuse ou dernière. — CORNEILLE. — J'ai sur moi son portrait, doux GAGE de sa foi.

V. HUGO.

— Poétiq. Enfant considéré comme un témoignage de l'amour réciproque des parents : *Ce fils que de sa flamme il me laissa pour GAGE...* RACINE.

— Particulièrement. Appointements, salaires; en ce sens, on n'emploie guère que le pluriel : *Reclamer ses GAGES. Payer les GAGES d'un domestique*. Au xv^e siècle, le GAGE d'un valet de chambre était de sept francs par an. (De Barante.)

— A Gages, Payé, salarié : *Un homme à GAGES. Il La Fontaine a employé cette expression au singulier* :

... Notre souffleur à gage
Se gorge de vapeur, s'enfante comme un ballon.

— Casser aux gages, Priver de son traitement : *CASSER AUX GAGES un employé*.

— Mettre aux gages, Déposer comme gage, comme garantie d'une dette : *Afin de n'avoir rien à demander à personne, j'ai MIS EN GAGE mon cercueil*. (Chateaub.)

Vingt fois pour vous j'ai mis ma montre en gage.

— Je me mettrai en gage en un besoin pressant.

— Sur cette nippa-lou vous auriez peu d'argent.

— Loc. fam. *Rester pour les gages*, Etre prêt ou tué dans une affaire où les autres sont saurés. Il ne pas se tirer d'affaire facilement, y succomber, y rester : *Mon chapeau RESTA POUR LES GAGES dans la bagarre*.

— Chevalier. Gant que l'on jetait à quelqu'un pour le provoquer au combat :

Je jette devant toi le gage des combats;
L'oses-tu relever ? ...

— Féod. *Contre-gage ou Gage-contre*, Droit que certains seigneurs s'attribuaient sur ceux qui leur avaient causé quelque dommage. *Le Gage-pleige ou Pleige-gage*, Assemblée de vassaux convoqués pour l'élection d'un prévôt ou la reconnaissance des rentes dont ils étaient tenus. En Normandie, on donnait le même nom à l'obligation que contractait une personne en s'engageant à payer les rentes et redevances d'une autre personne pourrait être tenue dans l'année suivante, en raison d'un fief hors duquel elle demeurait. *Le Gage-pleige de duel*, Garantie donnée au seigneur par les vassaux qui se battaient en duel, pour le paiement de l'amende à laquelle le vaincu était condamné. *Le Claneur de gage-pleige*, Action possessoire.

— Anc. jurispr. *Prendre gage*, Saisir le chapeau ou toute autre pièce du vêtement d'une personne prise en flagrant délit, pour s'en servir contre elle comme d'une pièce de conviction. *Le Gage vif ou Vif gage*, Gage dont les fruits venaient en déduction du capital de la créance. Signifiait aussi Gage dont le créancier devenait propriétaire, lorsque le débiteur ne se libérait pas dans un temps fixé.

— Hist. *Soldats à gages menagers*, Soldats enrôlés pour partir à la première réquisition, et qui touchaient une petite paye tandis qu'ils étaient encore dans leurs foyers.

— Anc. fin. *Gages intermédiaires*, Appointements qui couvraient depuis la mort d'un officier jusqu'à la réception de son successeur.

— Mar. Solde des matelots sur les bâtiments de commerce.

— Jeux. Objet que la personne qui fait certaines fautes contre les règles du jeu est obligée de déposer, et qu'on ne lui rend que quand elle a subi une pénitence : *Jouer aux GAGES. Il faut donner un GAGE.*

— Syn. *Gages, appointements, émoluments, honoraires, salaire, traitement*. V. APPOINTEMENTS.

— Antonyme. *Contre-gage*.

— Epithètes. *Sûr, certain, assuré, inflexible, sincère, fidèle, insigne, tendre, durable, immortel, éternel, fiable, insuffisant, douteux, incertain, suspect, équivoque, fatal*.

— Encycl. Législ. D'après l'article 2093 du code Napoléon, les biens du débiteur sont le gage commun de ses créanciers. Un vieil adage disait : *Qui s'oblige oblige le sien*. Ce principe, qui nous paraît d'une si évidente et si élémentaire justice, fut primitivement méconnu par le droit romain et ne s'y acclimatça que progressivement. Sous la loi des Douze Tables, le gage commun, le gage banal des créanciers était la personne même du débiteur; c'était le corps de l'obligé qui répondait de tous ses engagements. Galus nous apprend que dans la première période de l'organisation judiciaire romaine, et sous ce que l'on appelle le régime des *actions de la loi*, quelques créances privilégiées comportaient seules pour le créancier le droit d'exercer une saisie sur les biens du débiteur. Ainsi les publicains, pour le recouvrement de l'impôt, ainsi encore celui auquel était dû le prix d'une victime destinée à un sacrifice, jouissaient du droit exceptionnel de saisir et de faire vendre certains biens déterminés, soit du contribuable en retard, soit de l'acheteur de la victime. Quant au commun des créan-

— Caution, somme, objet que deux personnes en contestation consistent entre les mains d'une troisième, en attendant la terminaison du litige.

— Fig. Garantie morale d'une promesse, d'une espérance, d'un fait à venir : *Ce qui n'est pas garanti est promis*. (B. Const.) *Les intérêts sont un GAGE bien sûr de l'opinion que l'opinion ne peut être des intérêts*. (Royet Collard) *La vérité n'est pas le bonheur, et la prospérité n'est que le GAGE et l'espérance*. (De Bonald.) *La liberté politique est le régime de la loi : elle sert de GAGE à toutes les autres libertés*. (Mich. Chev.)

— Priens; le jour au jour ne donne point de gage, et le dernier n'en donne que deux.

— On nous a pu jurer de remonter demain.

— Preuve, témoignage : *L'amour partagé est un GAGE de la faveur du ciel*. (Custine.) *La fidélité de la mémoire est un des GAGES les plus assurés de ce que vaut le cœur*. (Guzot.)

— D'une tendre amitié souffreteuse ou dernière. — CORNEILLE. — J'ai sur moi son portrait, doux GAGE de sa foi.

V. HUGO.

— Poétiq. Enfant considéré comme un témoignage de l'amour réciproque des parents : *Ce fils que de sa flamme il me laissa pour GAGE...* RACINE.

— Particulièrement. Appointements, salaires; en ce sens, on n'emploie guère que le pluriel : *Reclamer ses GAGES. Payer les GAGES d'un domestique*. Au xv^e siècle, le GAGE d'un valet de chambre était de sept francs par an. (De Barante.)

— A Gages, Payé, salarié : *Un homme à GAGES. Il La Fontaine a employé cette expression au singulier* :

... Notre souffleur à gage
Se gorge de vapeur, s'enfante comme un ballon.

— Casser aux gages, Priver de son traitement : *CASSER AUX GAGES un employé*.

— Mettre aux gages, Déposer comme gage, comme garantie d'une dette : *Afin de n'avoir rien à demander à personne, j'ai MIS EN GAGE mon cercueil*. (Chateaub.)

Vingt fois pour vous j'ai mis ma montre en gage.

— Je me mettrai en gage en un besoin pressant.

— Sur cette nippa-lou vous aur